Publié le 26 décembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°23-AT-0151
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL A L'EXCEPTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 21/11/2023 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Madame Alice RONDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de branchements électriques aériens ou aéro-souterrains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2024 au 31/12/2024 sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des routes départementales hors agglomération

ARRÊTE

Article 1
À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, pour toute intervention d'une durée maximum 2 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des routes départementales hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.
Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de Sèvremont dans un délai de 15 jours avant le début de l'intervention.

Fait à Sèvremont, le 09/12/2023
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *SOBECA*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.